DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE VANNES
COMMUNE DE CARENTOIR

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 056-200067569-20260429-D_2026_10-DE

CARENTOIR

D-2026-10
29.04.2026

DÉCISION DU MAIRE

Nature de l'acte	Marché public	LOT 2 «TERRASSEMENTS VRD »	Avenant n°4
Destination	village santé		

Le Maire de la Commune de Carentoir,

Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22 ;*
Vu *la délibération en date du 16 décembre 2024 par laquelle le Conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de services et de fourniture et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dont le montant est inférieur à 200 000 € » ;*
Vu *l'inscription, en 2023, au titre d'une autorisation de programme, période 2023-2025 du projet de création d'un village santé estimé pour un montant de 3 775 000 euros TTC ;*
Vu *le lancement du marché public de travaux en date du 23 septembre 2023 ;*
Vu *la signature des marchés publics en date du mercredi 11 décembre 2024 pour un montant de travaux de 2 295 826.14 euros HT, hors lot 1 ;*
Vu *la délibération D6 du 29 janvier 2025 visant à autoriser* la réalisation, par voie d'avenants au marché public de travaux l'ajout d'un module supplémentaire, dit « module E » d'une surface approximative de 65 m² de surface utile pour un montant estimatif de 218 466 euros HT € ;

Considérant que dans le cadre de l'exécution du marché, la réalisation de stationnements supplémentaires s'avère nécessaires ;

Considérant qu'il convient en conséquence qu'il convient d'ajuster le lot 2 « Terrassements – VRD » attribué à l'entreprise COLAS ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :
Les travaux cités en objet concernant le lot 02 « Terrassements-VRD» seront réalisés par l'entreprise COLAS France SAS, domiciliée ZA du Bois Vert – Rue Bernard PERROT – 56 805 PLOËRMEL Cedex selon un avenant n°4 comprenant une plus-value de 10 659.88 euros HT ayant une incidence financière portant le marché à la nouvelle somme de 444 239.16 euros HT.

ARTICLE 2 :
Le Maire de Carentoir et le comptable du SGC de PONTIVY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 :
Ampliation en sera adressée à monsieur le Préfet du Morbihan.

Le Maire, David NAËL



La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.